

ADOMOS

Société anonyme au capital de 1 427 938.90 euros

Siège social :
75 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

R.C.S. 424 250 058

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la réduction de capital motivée par des pertes (article R.225-204 du Code de commerce)

A.M.O. Finance

107, bd Périer
13008 Marseille
Tel : 04 91 71 27 24
aamoyal@amo-finance.com

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Contexte de l'opération :

Après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (- 3 748 922 euros) par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, le compte report à nouveau est débiteur et s'élève à la somme de (1 956 142) euros (les « Pertes »), il a été proposé de procéder à une réduction du capital social par apurement d'une partie des Pertes, à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 0,005 euro à 0,0002 euro, soit une réduction de 0,0048 euro par action, pour le ramener de 1 427 938,90 euros à 57 117,556 euros.

La réduction de capital serait réalisée de la manière suivante :

- *Par débit du compte « Capital social » à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros ; et*
- *Par crédit du compte « Report à Nouveau » à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros.*

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de minoration de 0,0048 euro de la valeur nominale de chacune des 285 587 780 actions composant actuellement le capital social, laquelle serait ainsi ramenée de 0,005 euro à 0,0002 euro.

Cette réduction de capital ainsi décidée prendrait effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire et le capital social dont le montant serait ramené de 1 427 938,90 euros à 57 117,556 euros, serait divisé en 285 587 780 actions de 0,0002 euro de nominal chacune à l'issue de celle-ci.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires

Conclusion :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération
qui réduira le capital de votre société de 1 427 938,90 euros à 57 117,556 euros

Marseille, le 6 mars 2023

Le Commissaire aux comptes

A.M.O. Finance
Représenté par

Alain AMOYAL
Associé

